

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice				15
Quorum				8
Présents				12
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR		
M. PAILLOU	Mme JONES	M. BESSON		
Mme GRENON	Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER		
Mme DILLERIN	M. PLANCHET	Mme BOURG		
Absents excusés				3
Mme GROS	M. GERVAIS	M. BOURDEAU		
Suffrages exprimés				12
Public				0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR		
Auteur de l'acte		M. CHABRIER		
Convocation		29/01/2024		
Affichage de l'avis		29/01/2024		

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 relatifs aux règles d'attribution et de versement d'une subvention par la commune ;

Vu la demande présentée le 22 janvier 2024 par le Centre Départemental d'Information Jeunesse, pour une participation de la commune à l'opération « Pass'Vac » au titre de l'année 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	14	02	24
Transmis au C.L. le	14	02	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

ARTICLE PREMIER

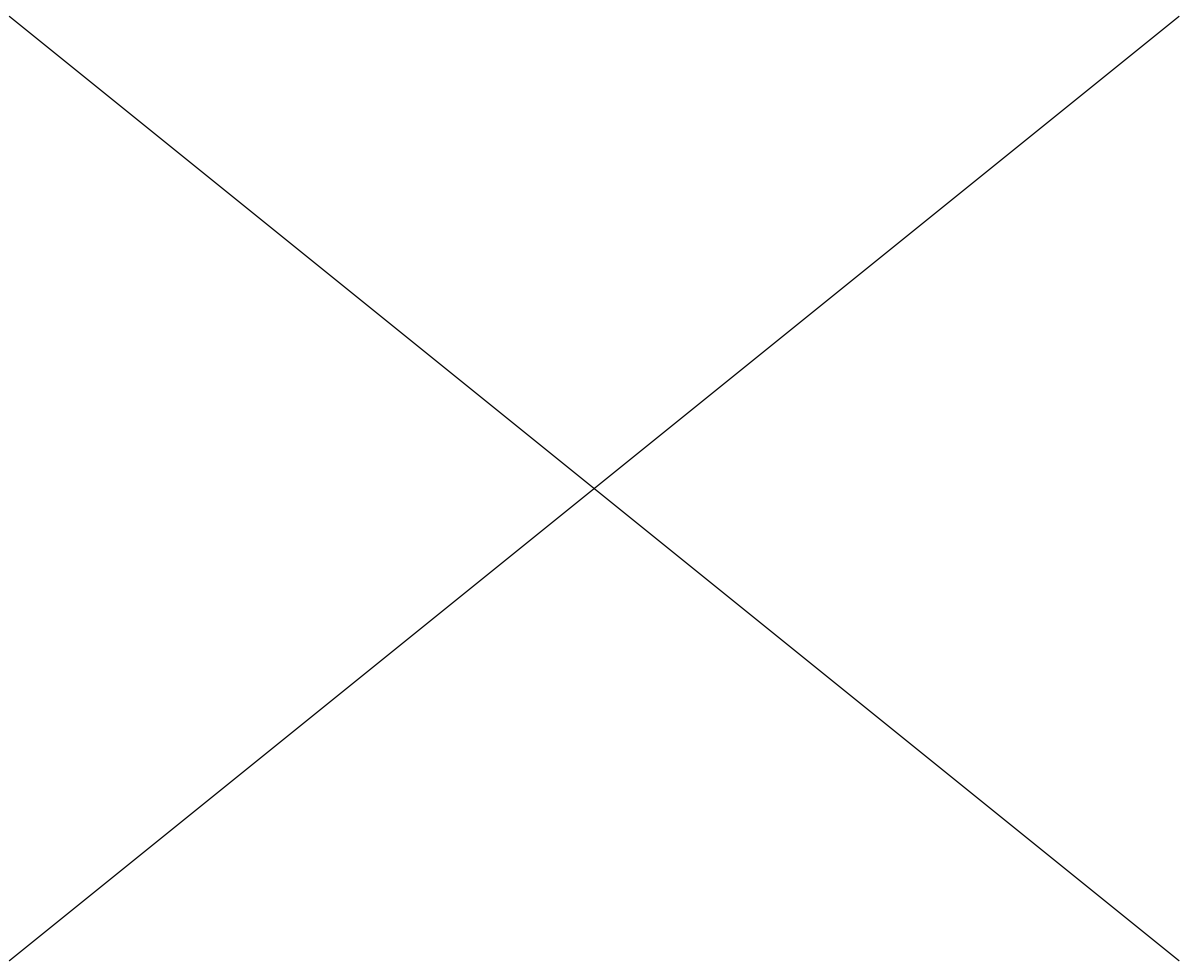
La commune alloue une enveloppe maximum de participation d'un montant de 700 euros au Centre Départemental d'Information Jeunesse. Le Maire est autorisé à attribuer, dans la limite du montant alloué et à hauteur de 70 euros pour chaque enfant de la commune participant au projet, la subvention de participation définitive qui sera versée au bénéficiaire.

ARTICLE 2

Le versement effectif de la subvention est conditionné à la production d'une pièce justificative listant l'effectif des enfants de la commune ayant participé à l'opération.

ARTICLE 3

Le Maire est autorisé à procéder au versement de la présente subvention, les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif général de la commune de l'exercice de l'année 2024.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	14	02	24
Transmis au C.L. le	14	02	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.